

Arrêté du Maire

N° 2025-1096/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 4, rue du Port - ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du lundi 29 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'alimentation électrique d'un immeuble 1 rue de la Combe aux Biches, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 1 rue de la Combe aux Biches - Travaux SBTP

Arrêtons.

Article 1:

Une voie de circulation sera réduite rue de la Combe aux Biches, à hauteur de l'immeuble sis au n° 1, sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le lundi 13 octobre et le jeudi 16 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 2:

Toute circulation piétonne sera interdite rue de la Combe aux Biches à hauteur des travaux, sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le lundi 13 octobre et le jeudi 16 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3:

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SBTP – 4, rue du Port - ZI Les Bouquières 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00 fax 03 81 99 22 64 www.montbeliard.com

N° 2025-1096/AG (suite)

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 3 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

S MONT

Gilles Maillard

Affiché le : 03/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.